Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Nicolas Kolly / Claude Brodard 2015-CE-189
Transformation de la Tuilerie du Mouret en un établissement médico-social

I. Question

La Tuilerie du Mouret est un magnifique édifice du XVIIème siècle classé monument historique par le Service des biens culturels. La Tuilerie du Mouret a cessé toute activité industrielle en 1963. Ce bâtiment nécessite aujourd'hui des rénovations importantes.

Depuis quelques années, un projet de transformation de ce bâtiment en un établissement médico-social existe. Ce projet ambitionne de créer un home avec 67 lits médicalisés, dont une partie dans des appartements protégés.

Il permettra également de fournir des places de stage pour des formations CFPS pour des jeunes souhaitant obtenir une attestation fédérale d'aide en soins et accompagnement.

Enfin, ce projet permettra de développer l'offre, actuellement insuffisante, de places en EMS pour les personnes âgées domiciliées dans la région de la Haute-Sarine.

Une demande préalable à l'autorisation de construire a été déposée en décembre 2013 et instruite au 1er semestre 2014 pour l'ensemble du programme envisagé sur ce site soit : EMS de 67 lits, 16 logements adaptés aux personnes âgées, rénovation de la Villa du tuilier (bâtiment classé en 1ère catégorie par le Service des biens culturels) et activités annexes (cabinets médicaux, salon de coiffure, etc.).

Le financement du développement du projet global est assuré jusqu'à ce jour par des privés. La partie EMS pourra ensuite être reprise par une entité juridique « publique » (fondation, association ou autre) afin de se conformer aux règles de financement public des murs de l'exploitation.

Le fonctionnement de l'EMS nécessitera l'attribution de lits médicalisés de la part de la Commission des établissements médico-sociaux du district de la Sarine (CODEMS). Une grande partie de ces lits pourra provenir du transfert de structure existante (par exemple home des Peupliers ou de Sainte-Jeanne-Antide).

L'intérêt public pour la collectivité et en particulier pour la Haute-Sarine est élevé :

> Création de places pour personnes âgées (lits médicalisés et appartements protégés) afin de répondre à une forte demande
> Création de places de stage pour des formations CFPS
> Mise en valeur et conservation du patrimoine historique du canton

Au vu de ce qui précède, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat soutient-il la création de homes d'une certaine grandeur plutôt que le maintien de petites structures ?
2. Le Conseil d'Etat soutient-il le projet actuel de la Tuilerie du Mouret ?
3. Des lits supplémentaires nécessaires (soit sous déduction de ceux provenant de structures existantes) pourront-ils être attribués à ce projet ?
4. Si oui, quand est-ce que ces lits pourront être formellement attribués à ce projet ?

24 juin 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat soutient-il la création de homes d'une certaine grandeur plutôt que le maintien de petites structures ?

La construction et l'exploitation d'un établissement pour personnes âgées (EMS), avec toute la complexité de l'organisation des soins et de l'accompagnement, mais aussi celle de l'animation et des prestations socio-hôtelières, nécessite une taille critique pour ne pas engendrer de coûts disproportionnés, voire de déficit. Pour le canton de Fribourg, il n'existe pas d'étude particulière relative à cette masse critique, mais le seuil minimal de rentabilité mentionné dans divers contextes se situe plutôt autour des 50 lits. Dans la mesure où l'Etat ne subventionne pas les coûts d'investissement ni les prestations socio-hôtelières, il appartient aux communes de décider de la taille des établissements qu'elles entendent construire et financer.

Dans le domaine des soins et de l'accompagnement, les dotations sont fixées sur la base des besoins des résidants et sont subventionnées à 45% par l'Etat et à 55% par l'ensemble des communes du canton. Dans ce domaine, le problème des petits EMS réside surtout dans un manque de flexibilité pour adapter la dotation aux niveaux des soins et d'accompagnement, qui évoluent rapidement. En outre, dans la mesure où une présence infirmière minimale est exigée durant la nuit, celle-ci est mieux rentabilisée dans les grands EMS que dans les petits.

Quant aux coûts dans le domaine socio-hôtelier, y compris les charges de l'animation, ils sont pris en charge par le support juridique de l'établissement. Ce sont donc les communes, qui assument directement ou sur la base d'une convention le déficit des EMS, qui ont tout intérêt à rentabiliser au mieux les infrastructures et les prestations socio-hôtelières en créant des établissements d'une certaine taille ou en collaborant avec d'autres établissements, par exemple, dans le domaine de la direction et de l'administration, la confection des repas, la buanderie ou l'animation.

2. Le Conseil d'Etat soutient-il le projet actuel de la Tuilerie du Mouret ?

Si la planification des soins de longue durée est du ressort de l'Etat et que le projet de planification est soumis à une procédure de consultation, la mise à disposition des infrastructures nécessaires pour couvrir les besoins de la population est, quant à elle, de la compétence des communes. C'est donc aux commissions des établissements médico-sociaux des différents districts (CODEMS) qu'il appartient de déterminer, en tenant compte du nombre de lits attribués par la planification à leur

district, quels sont les nouveaux lits à intégrer par le Conseil d'Etat dans son ordonnance fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg.

3. *Des lits supplémentaires nécessaires (soit sous déduction de ceux provenant de structures existantes) pourront-ils être attribués à ce projet ?*

4. *Si oui, quand est-ce que ces lits pourront être formellement attribués à ce projet ?*

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du plan financier et aux perspectives de l'évolution démographique, aucun nouveau lit EMS supplémentaire ne devrait être reconnu à partir de 2018, et ce jusqu'en 2020. En effet, le nombre de lits qui auront été reconnus d'ici là sera suffisant pour couvrir les besoins de la population fribourgeoise tributaire de soins et qui, en raison de ce besoin, nécessite une prise en charge résidentielle en EMS plutôt qu'ambulatoire.

En revanche, avec le nouveau projet de loi sur les fournisseurs de prestations médico-sociales, proposé par le projet Senior+ et actuellement en discussion devant la Commission parlementaire, il sera possible de convertir certains lits EMS « reconnus » en lits EMS « admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins ». Pour les lits EMS admis, seuls les soins seront financés par les pouvoirs publics. A noter qu'aucune subvention ni contribution de l'assurance obligatoire des soins n'est actuellement versée pour les soins prodigués dans les homes simples ou pour les lits non médicalisés. Dès lors, cette possibilité de convertir des lits reconnus en lits admis et de transformer les lits non médicalisés en lits admis est donc surtout destinée à couvrir les besoins des quelque 15% de personnes vivant aujourd'hui en EMS, mais dont le niveau de soins est bas (en principe de 0 à 40 minutes par jour) et qui sont encore suffisamment autonomes pour organiser leur vie en communauté de manière indépendante. Ces personnes auront la possibilité de structurer leurs journées en prenant les repas en commun et en participant aux activités d'animation organisées au sein de l'EMS.

En partant du principe que la nouvelle législation entrera en vigueur en 2018, il appartiendra d'ici là à la CODEMS Sarine, voire au futur Réseau santé de la Sarine, de proposer à la Direction de la santé et des affaires sociales la nouvelle répartition des lits reconnus et des lits admis au sein des EMS existants et d'évaluer la pertinence de développer de nouvelles infrastructures pour couvrir les besoins de la population du district, sur la base des indications fournies par la planification des soins de longue durée qui sera finalisée d'ici au début de l'année 2016. Comme déjà évoqué, aucune nouvelle reconnaissance de lit n'est envisagée de 2018 à 2020, à moins que cette reconnaissance ne soit compensée par une transformation d'un autre lit reconnu en lit admis.

Compte tenu des explications fournies ci-dessus, la mise à disposition de lits reconnus pour le futur EMS de la Tuilerie n'est pas envisageable avant 2018. Par ailleurs, il y a lieu de relever que la CODEMS Sarine a déjà préavisé favorablement le transfert des 32 lits reconnus de l'EMS Ste Jeanne-Antide à la Fondation le Manoir, avec effet au 1er janvier 2017.

12 janvier 2016